

**EPCI DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

<b>COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>DU 16 juin 2010</b> <b>A COLOMBEY LES BELLES</b>
---

**SEANCE DU : 16 JUIN 2010**

**Nombre de personnes présentes : 13**

**Date de convocation : 9 JUIN 2010**

**Date d'affichage : 07 juillet 2010**

L'an deux mille DIX, le SEIZE JUIN

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à COLOMBEY-LES-BELLES, sous la présidence de Monsieur Christian DAYNAC

**Objet de la délibération :**

Etaient présents : Christian DAYNAC, Philippe PARMENTIER, Patrick CROSNIER, Guy CHAMPOUGNY, Patrick POTTS, Laurence RATZ, Denis THOMASSIN, Maurice SIMONIN, Christian HUIN, Jean Pierre ARFEUIL, Claude DELOFFRE, Denis KIEFFER, Annie FLORENTIN

Etaient excusés : Bernard SAUCY, Jean MARCHAND

Etait également présent : Xavier LOPPINET,

Secrétaire de séance : Patrick CROSNIER

**Première partie : Décisions d'ordre administratif**

I DEVELOPPEMENT SOCIAL

**II DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE**

**2.1 RECOUVREMENT DU COMPTE POSTAL DE L'ASSOCIATION, ASL EN PRAVE (Vote)**

Suite à la dissolution de l'association ASL EN PRAVE approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2010, le Président a présenté le bilan 2009. Un résultat de 502 ,00€ a été constaté.

Considérant que la communauté de communes est le seul adhérent à avoir cotisé, le Président a proposé de reverser l'intégralité du solde du compte postal à la communauté de communes soit un solde de 500.33€.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire

**APPROUVE** la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ASL En Prave

**AUTORISE** le Vice Président à recouvrer le titre de recette d'un montant de 500.33€ représentant le solde du compte postal.

**.2.2 LOCATION DE LA CELLULE 3 – BATIMENT RELAIS (VOTE)**

L'entreprise ECHOS NATURE de Dommartin a fait une demande de location pour la cellule n°3 (local professionnel de 68 m²) du bâtiment-relais sur la zone EN PRAVE.

Cette entreprise de vente aux professionnels et particuliers de produits écologiques pour le bâtiment (puits canadiens, produits d'isolation...) souhaite en effet installer ces bureaux dans le bâtiment-relais.

Le Vice-président à l'économie précise que la location prendrait au démarrage la forme d'un bail précaire de 23 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour un montant de loyer de 210 €HT avec des conditions de résiliations souples et un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.

Les membres du bureau sont amenés à prendre connaissance du projet de bail avec l'entreprise ECHOS NATURE.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire

**ACCEPTE** la demande de location de la cellule n°3 du bâtiment-relais « En Prave » de l'entreprise ECHOS NATURE à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour une période de 23 mois

**CONFIRME** le prix mensuel de 210 €HT fixé par délibération du 28 août 2008.

**AUTORISE** le Président à signer le bail de location ainsi que tout document découlant de la présente décision

### **2.3 RECYTEX (vote)**

Le Vice-président fait part aux membres du bureau de l'état d'avancement de l'étude de faisabilité technique du projet de création d'une filière industrielle locale de valorisation des déchets textiles ménagers (Projet RECYTEX).

Le comité de pilotage du projet réuni le 30 avril dernier a défini les créneaux de valorisation innovants sur lesquels le projet pourrait se positionner et sur lesquels approfondir le travail par des tests de réalisation de produits et essais de caractérisation de ces produits. Il s'agit de :

- La création de panneaux rigides à partir de fibres effilochées diverses non valorisées par les trieurs à ce jour (utilisation dans la construction, ex : cloisons murales d'isolation...).
- La création de géotextiles à partir de fibres effilochées issues des déchets textiles en synthétique (exemple d'usages possibles : bâche de protection hivernale pour l'agriculture, isolant phonique sous-parquet...)
- La transformation des fibres synthétiques (polyester) en matière première secondaire destinée à l'industrie.

La troisième voie étant plus difficile à explorer à ce jour, il est proposé de se concentrer en priorité sur les deux premières pour lesquelles il est possible de réaliser une première série d'essais au CETELOR dans les meilleurs délais.

Les échanges avec le CETELOR ont permis d'établir un programme de tests et essais qui se dérouleront sur environ une journée et pourront être suivis par la stagiaire ingénieure textile de l'ENSISA.

L'objectif est de produire le plus d'échantillons possibles avec les équipements dont dispose le CETELOR, et ce afin d'étudier leurs caractéristiques et propriétés en fonction des applications imaginées. Ils permettront de faire des projections sur les adaptations à envisager pour la mise au point des produits (modification de la composition, du processus de fabrication, des traitements spécifiques à prévoir...).

Le montant de la prestation du CETELOR s'élève à **13 665€**

Pour réaliser ces tests et essais utiles à l'étude de faisabilité, il est possible d'obtenir des financements de la Région Lorraine, de l'ADEME ainsi que de l'éco-organisme de la filière textile, ECO-TLC.

Le bureau après en avoir délibéré,

**DECIDE** de faire réaliser les tests et essais de faisabilité pour le projet RECYTEX par le CETELOR

**SOLLICITE**

- une subvention de 35% du montant des dépenses au Conseil Régional TTC ???
- une subvention de 35% à l'ADEME
- une subvention complémentaire auprès d'ECO-TLC

**S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget 2010

Une abstention

## **III TOURISME**

### **3.1 Convention TOGETHER (vote)**

L'association TOGETHER rassemblera 60 jeunes internationaux pour réaliser des travaux pédagogiques sur la colline de Sion durant la période estivale.

Elle souhaite occuper des terrains de la Base de Loisirs à Favières afin d'y organiser l'hébergement sous tente entre le 15 et le 22 août 2010.

L'association a donc sollicité la communauté de communes pour louer les terrains.

Il est proposé une contribution financière de 2.12 € par nuit et par personne hébergée.  
Enfin, la location de la borne électrique est estimée à 12 € pour la période.

Les conditions de locations seront définies dans la convention de mise à disposition.

Les élus du bureau communautaire, après en avoir délibéré,

**ACCEPTENT** la location des terrains de la Base de Loisirs pendant la saison estivale par l'association TOGETHER

**FIXENT** les tarifs de location pour 2010, soit :

- L'accueil avec hébergement : 2.12 € par nuit et par personne
- La location de la borne électrique : 12.00 € pour la période

**AUTORISENT** le Président à signer la convention de mise à disposition avec l'association.

### **3.2.Maison des artisans créateurs**

Une délibération a été prise le 28.05.2008 pour le remboursement des frais d'assurance sur les mêmes bases que la régie de La Base de Loisirs.

### **3.3 GRATUITE DE LA Base de Loisirs**

Afin de promouvoir le site et de lancer la saison touristique, un marché des produits du terroir est organisé par l'association des commerçants le dimanche 27 Juin 2010.

Il est prévu de proposer la gratuité de la Base de Loisirs de manière exceptionnelle ce jour, cette disposition permettra de concilier les usagers de la Base de Loisirs et les clients potentiels du marché du terroir.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau

**ACCEPTENT** la mise en place de la gratuité de la base de loisirs pour tout public le dimanche 27 juin 2010 aux heures d'ouverture.

## **IV HABITAT**

### **4.1 PROJET DE REHABILITATION DES DEUX LOGEMENTS A TRAMONT ST ANDRE (vote)**

Vu la loi n° 88-13 du 05/01/1988

Vu la loi n° 2002-1094 du 29/08/2002

Vu l'article L 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2006- 460 du 21/04/2006

Ce projet est porté par la communauté de communes pour la partie logements intercommunaux et la commune porte le projet de réhabilitation de la mairie.

Pour rappel, deux logements ont été étudiés :

- un logement adapté pour personne à mobilité réduite de type T1 bis
- un logement de type T4

Afin que le plan de financement puisse être équilibré, le conseil municipal s'engage à réaliser une partie des travaux, notamment :

- Ravalement de la façade principale de la maison, dont l'ouverture de la fenêtre du futur logement intercommunal (1<sup>er</sup> étage),
- Réalisation des travaux sur le mur de séparation entre la mairie et les logements,
- Raccordement VRD,
- Réalisation en commun de la filière d'assainissement,

Le montage juridique proposé est celui d'un bail emphytéotique administratif avec la commune pour une durée de 30 ans, les travaux sont réalisés par la communauté de commune sur un patrimoine qui restera communal.

Le Conseil Municipal de Tramont St André a approuvé ces propositions ainsi que le projet dans sa globalité.

Plan de financement de l'opération :

Les loyers proposés considérant les éléments du plan de financement sont estimés à 250.00€ pour le logement adapté et 475.00€ pour le T4.

La durée de prêt est prévue sur 25 ans à un taux de 4%

#### **Logement adapté pour personne à mobilité réduite**

<b>DEPENSES HT en €</b>	<b>RECETTES HT en €</b>
Montant travaux : 64 821	Conseil Régional (appel à projet) 11 400
Maitrise d'œuvre + assurance : 6 482	DDR : 18 690
	Prêt CDC : 31 213
	Autofinancement Communauté de communes : 10 000
Total : 71 303	TOTAL : 71 303

#### **Logement de type F4 (1<sup>er</sup> étage)**

Montant travaux : 113 179	Conseil Régional (appel à projet) : 11 400
Maitrise d'œuvre + assurance : 11 318	Prêt CDC : 73 097
	Autofinancement Communauté de Communes : 40 000
Total : 124 497	TOTAL : 124 497

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire,

**Approuvent** le projet de création de deux logements locatifs à Tramont st André

**Valident** le plan de financement et l'étude de faisabilité décrite ci-dessus

**Autorisent** l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ce projet

**Autorisent** le président à lancer la procédure de consultation de marchés publics pour le programme « logement »

**Autorisent** le président à solliciter les financements publics nécessaires à l'opération de rénovation : Etat, Conseil Régional.

**Acceptent** la mise en place d'un bail emphytéotique administratif avec la commune de Tramont st André selon les conditions suivantes :

- collectivité bailleresse : la commune de Tramont st André
- collectivité emphythéote : la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois
- une durée de 30 ans pour les 2 logements
- la redevance est fixée à 1€
- la rédaction du bail sera confiée à l'étude notariale Abbo-Claudiel
- 

**Autorisent** le président à signer le bail emphytéotique et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette procédure.

**Autorisent** le président à signer tous les documents découlant de cette décision.

## **V. ENVIRONNEMENT**

### **5.1 Subvention de la communauté de communes pour le projet des Berges de Sexey aux Forges (vote)**

Afin de solliciter les différents financeurs, il est nécessaire de préciser la participation de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois dans le montage financier.

Il est proposé l'octroi d'une subvention de 50 000 € pour l'opération. Pour rappel, cette subvention a été approuvée lors de la présentation du budget en Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire :

- **AUTORISENT** l'octroi d'une subvention de 50 000 € pour financer une partie de l'opération de confortement des berges à Sexey aux Forges
- **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents découlant de cette décision.

Une abstention

## **5.2 Etat d'avancement des Berges de la Moselle (info)**

### **Introduction :**

Suite à la réunion du 27 mai en Sous-préfecture, l'opération de confortement des berges à Sexey aux Forges a évolué.

### **Sur le plan financier :**

Actuellement nous n'avons aucune réponse concernant les partenaires financiers suivants :

- Conseil Régional (demande de 300 000 €)
- Conseil Général (demande de 50 000 €)
- Réserve Parlementaire (demande de 100 000 €)

Il est à noter que les financements du Ministère, Fonds Barnier ont été complétés par une enveloppe complémentaire (soit un total de 723 800 €) à condition que le plan de financement soit bouclé en 2010.

### **Sur le plan technique, la conduite et la gestion de l'opération de travaux doit se faire en trois phases :**

#### *1/La phase programme/conception :*

Après avoir affiné la faisabilité technique, économique et réglementaire, la Communauté de Communes a formalisé le problème technique à travers le programme de l'opération (travaux), au sens de la loi MOP, qui a servi de base au choix du maître d'oeuvre (EGIS AMENAGEMENT). En phase AVP (Avant-Projet), EGIS Aménagement a sous-traité à EGIS Eau et Egis Environnement afin de cerner la problématique hydraulique et géologique du glissement de terrain. Cette phase a été terminée suite à l'approbation du programme de travaux et la validation de l'estimation définitive du programme.

#### *2/La phase travaux :*

Mise en oeuvre de la solution retenue par le maître de l'ouvrage déléguée, étape ultime où la Communauté de Communes possède encore des marges de manœuvre pour s'assurer de la qualité technique et économique des travaux.

#### *3/La phase réception :*

Elle correspond à la fin de la réalisation de l'opération et l'acceptation du résultat. C'est la transmission de l'ouvrage à la commune de Sexey aux Forges. La Communauté de Communes doit contrôler, vérifier pour s'assurer que le résultat est conforme aux attentes. C'est le point de départ des garanties et la qualité de l'intervention du maître d'ouvrage délégué.

Echéancier prévisionnel :

- Déclaration Loi sur l'eau : envoi à VNF pour le 18 juin 2010
- Avis d'appel à la concurrence (Marché à Procédure adapté) : date d'envoi à l'Est républicain édition Meurthe et Moselle le 14 juin 2010
- Date de remise des candidatures le 02/07/2010
- Mission complémentaire de reconnaissance hydraulique (altimétrie sous fluviale du substratum) et suivie géotechnique.
- Analyse et choix de 4 candidats : 05/07/2010
- Envoi du dossier de consultation des entreprises : 07/07/2010
- Date de remise des offres : semaine 31 (du 02 au 06/08/2010)

- Analyse et choix des offres : semaine 33 (du 16 au 20/08/2010)
- Information de l'entreprise retenue et des offres non retenues (si le plan de financement est bouclé à compter du 20 Août 2010).
- Le délai de notification du marché est de 120 jours.
- Contrôle de légalité
- Signature marché le 01 /09/2010 (11 jours après l'information des candidats non retenus)
- Notification + Ordre de service le 01/09/2010
- Préparation de chantier 1 mois à compter du 06/09/2010
- Exécution des travaux hors intempérie 5 mois

### **5.3. ABC Atlas de la Biodiversité dans les communes (info)**

Il est possible d'obtenir des financements complémentaires pour réaliser un diagnostic de la biodiversité sur le territoire. Un projet de délibération au prochain conseil communautaire sera proposé.

### **5.4 . Parc Naturel régional de Lorraine (info)**

La proposition de la convention avec le parc Naturel a été complétée et sera proposée lors du prochain conseil communautaire

### **5.5 Information sur le renouvellement des marchés OM (info)**

*Les opportunités de groupements de commande avec les territoires limitrophes (CCT, CCMM, CCSV) pour les marchés de prestation de service.*

**Collecte et transport du verre** : possibilité de mutualisation. Même mode de collecte, cohérence géographique (lieu de traitement identique – service uniforme).

Aujourd'hui nous avons 4 contrats distincts et pas de concurrence. Passer un marché commun peut éventuellement faire baisser les coûts par l'entrée sur ce marché d'autres opérateurs. A titre d'information, pour PATE, notre collecte représente environ 3 journées de collecte par mois (soit 15 % du taux de charge d'un camion semi remorque – charge utile entre 16 et 20 t de verre). A l'échelle de la CCMM, de la CCT et de la CCPCST, cela représente 70 à 80%. L'investissement d'un camion peut être couvert dans le cadre d'un marché commun ou d'une prestation en régie.

**La mutualisation du traitement des OMR et ou CS** pose le problème du transfert et des modes de collecte des Collectes Sélectives (bi flux, multi flux, PAV, PAP). Les quantités de Toul (importantes pour les OMR), ne peuvent apparemment pas être orientées directement vers Pagny/Meuse (les déchets doivent être traités en priorité dans le département de production).

Le transfert peut permettre une meilleure mise en concurrence si la prestation est dissociée du lot traitement (à individualiser ou à raccrocher au lot collecte). Idem pour les emballages et JRM (4 unités de tri peuvent répondre). Dans ce cas, à l'issue de la collecte, les déchets sont à la disposition des filières de tri / traitement qui peuvent toutes répondre à l'offre.

**Explication** : si nous passons un marché commun – lot 1 transfert et lot 2 traitement, seul SITA peut répondre au lot transfert (site de TOUL – route de Verdun ou Ludres dans le cas d'une association avec la CCMM). Par contre on peut avoir potentiellement deux offres de traitement (Enfouissement SITA – Incinération Véolia) avec des distances de transport équivalentes (Lesménils ou Ludres). On peut même envisager que Barisien réponde pour son site de Conflans ou sa nouvelle installation de Briey (compostage sur ordures brutes) à des prix de traitements inférieurs qui permettraient d'atténuer l'incidence transport.

L'allotissement vaut aussi pour le tri. Là on aurait plus de concurrents (Barisien, Paprec, Véolia, Sita). L'analyse est la même si on envisage un regroupement avec la CCMM (quai de transfert Véolia à Ludres). L'impact de ces groupements de commande « traitement » peuvent permettre d'envisager une baisse du coût de traitement (pas plus de 10 €/t – maxi 25 000 €/en ce qui nous concerne) et une réduction des coûts de transport pour le tri

Il est néanmoins important d'attirer l'attention sur le fait que SITA pourrait être tenté d'augmenter ces prestations de transfert au profit d'une baisse de ces coûts de traitement et de ce fait de tirer bénéfice de

l'avantage concurrentiel que lui offre la propriété du quai de transfert. Enfin, une mutualisation CCT / CCMM n'est pas envisageable sur ce point (collecte en régie, proximité de l'incinérateur, centre de tri et quai de transfert de Ludres). La mutualisation globale impliquerait nécessairement des lots « géographique » distincts, ce qui reviendrait à avoir des prix différents, sauf dans le cas d'une péréquation des coûts (prix moyen de traitement). Difficile à concevoir sans structure juridique adéquate.

**Déchetteries :** des possibilités de mutualisations dans le cadre d'un groupement de commande sont envisageables pour tous les flux dans le cadre d'une association avec la CCT ou la CCMM (incidence transfert/transport peu importante). Là encore, la proximité d'exutoires propres à la zone de Toul et de Neuves Maisons (transfert, traitement des DIB) n'encourage cependant pas à envisager un groupement de commande entre la CCT et la CCMM sur le flux « Tout Venant ». Pour nous, il est possible de se rapprocher d'une ou l'autre pour bénéficier d'un effet « volume » ou pour bénéficier de l'offre d'une installation plus performante (ex : unité de tri des DIB à Ludres chez Véolia – 60% de valorisation).

Pour les autres flux, cartons, papiers, ferrailles, bois, gravats, déchets verts, ceux-ci nécessitent d'être préparés avant d'être vendus comme matières premières aux industries du recyclage (tri, compactage, cisailage, broyage,...). Bien souvent, ils transitent chez les « recycleurs ». En ce qui nous concerne, les plus proches se situent à des distances d'environ 20 à 50 km. Notre association avec la CCT ou la CCMM peut éventuellement favoriser les recycleurs les plus proches et/ou ceux qui bénéficient d'un accès aux quais de transfert (faible coût de transport). Notre association avec l'une ou l'autre des deux collectivités est égale pour nous, en terme de bénéfice concurrentiel. Dans ce cas, c'est le volume plus important de la commande qui peut nous permettre d'envisager de meilleures offres.

Enfin, de tous les flux au départ des déchetteries, ceux concernant des exutoires les plus éloignés et/ou qui présentent de petites quantités (intérêt au regroupement – optimisation des tournées de collecte et du transport) sont plus aisément « mutualisables » dans le cadre d'un groupement de commande. Nous pensons notamment au DMS, DASRI, textiles,...

## VII Communication

## VII CULTURE

### 7.1 –Animatrice Lecture (info)

Présentation des activités de Florence Petitjean, l'animatrice lecture recrutée depuis le 03.05.2010.

### 6.2. Ecole de musique

Information sur les évaluations écrites et orales des élèves des écoles de musique.

21 .06.2010 : restitution musicale des élèves devant les familles à Bagneux

28.06.2010 : réunion d'information sur les conditions d'inscription pour la rentrée 2010.

## VIII SERVICE AUX COMMUNES

### 8.1 Groupement de commande- sel de déneigement (vote)

Vu L'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics (dans sa rédaction issue du décret du 1<sup>er</sup> août 2006) et notamment son article 8 ;

Vu les besoins définis par la communauté de communes ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes relatif à la vérification et le contrôle périodique des équipements et installations dans les ERP en date du 18 janvier 2007.

Le Bureau communautaire décide après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes et à engager les frais relatifs
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la communauté de communes au groupement de commandes relatif à l'achat de sel de déneigement pour la saison 2010-2011
- **D'ACCEPTER** le rôle de coordonnateur tel que défini dans la convention constitutive ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Christian Daynac le Président en qualité de titulaire pour siéger lors des commissions d'appel d'offres du groupement de commandes.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

## **IX MOYENS GENERAUX**

### **9.1 – Assurance du personnel (vote)**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°86 -552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatifs aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales

Le Centre de Gestion nous informe que le contrat groupe assurance garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service arrive à échéance au 31.12.2010.

Le Centre de Gestion va relancer une procédure de consultation et de mise en concurrence, et sollicite les collectivités déjà adhérentes au contrat groupe, afin de mutualiser les risques si les conditions obtenues donnent satisfaction.

Les conventions d'assurance devront couvrir les risques suivants :

- agents affiliés CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 01.01.2011
- Régime de contrat : capitalisation

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire,

**AUTORISENT** le centre de Gestion de Meurthe et Moselle à lancer les appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour le compte de la communauté de communes des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

### **9.2 Indemnité du Trésorier (vote)**

Monsieur Didelot, Receveur Municipal par intérim en l'absence et après mutation de Melle MATHIEU, a assuré des prestations de conseil et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 .

Aussi, il est proposé de verser une indemnité de conseil à compter du 13 novembre 2009 et jusqu'au 30 juin 2010 égale à 100 % de l'indemnité de conseil théorique, calculée conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Le décompte 2009 est estimé à 813.77€, un taux d'indemnité de 100% réparti sur 49 jours en 2009 est appliqué, soit une indemnité de 110.76 € brut (net : 101.09€)

Le décompte de 2010 est estimé à 858.35 €, un taux d'indemnité de 100% réparti sur 180 jours est appliqué, soit une indemnité de 429.17 € brut (net : 391.58€)

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire,

**DECIDENT** de demander le concours de Monsieur DIDELOT, pour assurer les prestations de conseils telles que définies pendant la période du 13 novembre 2009 au 30 juin 2010.

**ACCEPTENT** la proposition du Président d'allouer une indemnité de conseil pour Monsieur DIDELOT, Receveur Municipal,

**VALIDENT** la fixation des indemnités conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 :

- soit pour 2009, une indemnité en montant Brut de 110.76 €, un montant net de 101.09 €,
- soit pour 2010, une indemnité en montant brut de 429.17€, un montant net de 391.58€

**AUTORISENT** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à inscrire les sommes au budget.

(Unanimité moins une voix contre)

### **9.3 Présentation de la Décision Modificative (info)- CF tableau joint**

Le Président  
C, DAYNAC